

<http://ec-bazocheslesgallerandes.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article1856>

Quatre exemples pour comprendre le protocole

- ECOLE - A - INFORMATIONS AUX PARENTS D'ELEVES - Informations Covid -



Date de mise en ligne : vendredi 17 décembre 2021

Copyright © Ecole élémentaire de BAZOCHES-LES-GALLERANDES -

Tous droits réservés

Quatre exemples pour comprendre le protocole

Cas numéro 1 : Votre enfant est malade. Vous ne devez pas l'amener à l'école.

Vous devez prendre un avis médical et/ou faire tester votre enfant. Les enfants ne peuvent plus revenir à l'école sans certificat médical ou test négatif.

Rappel : les symptômes sont variés, fièvre, fatigue, courbatures, maux de tête, maux de ventre, vomissements...

Cas numéro 2 : Votre enfant est cas contact non direct. Votre enfant a été en contact avec une personne positive à la covid, mais il ne s'agit pas d'une personne vivant avec l'enfant. Vous ne l'amenez pas à l'école. Vous devez faire tester votre enfant (test PCR ou antigénique). Il peut revenir en classe si le test est négatif. Si vous ne faites pas le test votre enfant doit être confiné 7 jours. Il faudra présenter le test à l'école. Un test J+7 est fortement conseillé.

Cas numéro 3 : Votre enfant est un cas contact direct, cas covid dans le foyer. Vous n'amenez pas votre enfant à l'école, vous informez l'école. L'enfant doit être testé tout de suite puis testé à la fin d'une période d'isolement de 17 jours. Alors si le test est négatif, il peut revenir en classe.

Cas numéro 4 : Votre enfant est positif au covid, il faut prévenir immédiatement l'école par téléphone ou par mail. Votre enfant devra être isolé 10 jours à partir des premiers symptômes ou du test positif.

Remarque : Si un élève de la classe est positif, tous les élèves de la classe sont cas contacts, vous êtes informés le plus rapidement possible et vous devez venir chercher votre enfant pour le faire tester. S'il est négatif, il peut revenir le jour même (dans l'après-midi si la classe a été fermée le matin). S'il est positif (cf : cas n°4)

Les enseignants ne sont pas considérés comme cas contact.

Dans tous les cas vous devez informer l'école qui prendra les dispositions nécessaires prévues par le protocole.